

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC270

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 41

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« d’entrée en vigueur de l’article 23 »

les mots :

« de publication ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer aux mots :

« l’entrée en vigueur »

les mots :

« la date de publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.